

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 62/646 du 20/9/82
MPS. DITPP. DFP. MF. NGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant versement, rattachement et nomination de Mme GOMEZ née GOMES Yvette, Assistante Sociale.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

I S A S :

- (/u la constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/60 du 13.11.60 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21.4.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/PP du 3.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/157/PP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/157/PP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
(/u le décret n° 64/113/PP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 64/30/PP-SS du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la validité des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, rattachements de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2°) ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant la nomenclature hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/113 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/172 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/PP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75/154 du 1.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux attributions des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 60/174.68 du 23.6.82 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le dossier communiqué par l'intéressée ;

REMARQUE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des Décrets n°s 57/304 et 73/143 des 20.8.61 et 21.1.73 susvisés, Mlle GOMES née GOMES Yvette, Assistante Sociale de 9^e échelon, indice 1030 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), après avoir en stage en France, titulaire de la Licence des Lettres d'Enseignement (Section : Philosophie) et de la Licence (Section : Sociologie), admissibles par l'Université de Paris X Nanterre France, est versée dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), rattachée à la catégorie A, hiérarchie X et nommée Professeur de Lycée de Brazzaville, indice 1110 APC : Révisé.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHIEF
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 27 SEPTEMBRE 1982

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GO.

- Antoine KEMBA-G.

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE,

- Itihé-Casementa MESSANGIER.

- Bernard COMBO MATS-G.

AMPLIATIONS :

JORIC.	1
DGTFP.DTF.	2
DEF/BST.	1
D.E.	2
D.C.F.	2
D.F.A.	2
MEV.	1
MS.S.	1
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCM/PC.	3